



# LE DÉPARTEMENT

**PLAN DEPARTEMENTAL  
DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS  
DU  
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
DU Var**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Pièce n°1**

**NOTICE EXPLICATIVE**

## Sommaire

- 1. Préambule
  - Le contexte réglementaire général
  - Le contexte local de la démarche
  - Les déchets pris en compte dans le Plan
- 2. Justification des mesures que comporte le projet de Plan
  - Les objectifs du Plan
  - Les scénarios d'évolution étudiés et le scénario retenu
- 3. Textes régissant l'enquête publique
- 4. Composition du dossier d'enquête
- 5. Place de l'enquête publique dans la procédure administrative d'élaboration du Plan
- 6. Portée juridique du Plan
- 7. Périmètre d'application, choix d'une déclinaison territoriale par bassins

La présente notice explicative du projet de Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP (PPGDBTP) du Var est établie en application de l'alinéa 1° de l'article R541-41-11 du code de l'environnement, qui dispose : le dossier d'enquête comprend **<< une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte >>**.

# 1. Préambule

L'enquête publique concerne le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP du Var et le rapport relatif à son évaluation environnementale.

## Le contexte réglementaire général

L'élaboration du Plan s'appuie principalement sur 4 textes, par ordre chronologique :

→ la directive européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, qui établit une hiérarchie des modes de traitement :

1. prévention,
2. préparation pour la réutilisation,
3. recyclage,
4. autres modes de valorisation,
5. et, en dernier recours, élimination sans risque et compatible avec l'environnement.

Cette hiérarchie des modes de traitement s'applique à toute personne physique ou morale devant traiter des déchets.

→ le « Grenelle 1 » qui retient trois engagements concernant directement les déchets du bâtiment

:

- Engagement n° 256 : rendre obligatoire les audits préalables aux chantiers de démolition de bâtiments.
- L'engagement n° 257 : mise en place d'un instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage.
- L'engagement n° 258 : rendre obligatoires et concertés les plans de gestion des déchets du BTP.

→ Le « Grenelle 2 », dont les objectifs sont retranscrits dans le code de l'environnement :

- La planification des déchets de chantier
- Le code de l'Environnement, article L.541-14-1, qui retranscrit la Loi Grenelle II, rend obligatoire les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP.

- L'article R.541-41-4 introduit l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

→ le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets précise notamment le contenu des Plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de BTP.

## **Le contexte local de la démarche**

Dans le cadre de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets du BTP, le plan départemental de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var a été initialement arrêté par le Préfet du Var le 8 juin 2006 et actualisé le 29 avril 2010.

Le Grenelle de l'Environnement a initié une nouvelle génération de Plans de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, plus encadrés, avec notamment des priorités sur la prévention, et dont l'élaboration et le suivi ont été confiés aux Conseils Généraux selon la loi du 12 juillet 2010.

Conscient des enjeux environnementaux, sociaux, économiques mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets du BTP, le Conseil Départemental du Var a décidé d'engager le processus d'élaboration du nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics et de son rapport environnemental, par délibération en date du 14 février 2012.

Après une première phase d'élaboration de documents de planification initiée sous l'impulsion de la circulaire ministérielle du 15 février 2000.

Le premier Plan de gestion des déchets du Bâtiments et des travaux publics du Var a ainsi été arrêté par le Préfet du Var le 8 juin 2006, sur la base d'études datant toutefois de 2002.

La Préfecture avait alors missionné la fédération du Bâtiment et des Travaux Publics pour réaliser une actualisation, ce qui a permis au Préfet d'arrêter un plan actualisé le 29 avril 2010.

Le Grenelle de l'Environnement a initié une nouvelle génération de Plans de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, plus encadrés, avec

notamment des priorités sur la prévention, et dont l'élaboration et le suivi ont été confiés aux Conseils Généraux selon la loi du 12 juillet 2010.

Conscient des enjeux environnementaux, sociaux, économiques mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets du BTP, le Conseil Général du Var a décidé d'engager le processus d'élaboration du nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics et de son rapport environnemental, par délibération en date du 14 février 2012.

Le projet de Plan du var fixe ainsi des objectifs en vue de l'augmentation du recyclage matière et la limitation du stockage aux horizons 2021 et 2027, en référence à l'article R. 541-41-2 du Code de l'Environnement (un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles).

Il définit également des indicateurs de suivi.

Le projet de Plan est un outil réglementaire et structurant pour tous les acteurs publics et privés du Var.

## **Les déchets pris en compte dans le plan**

Les déchets concernés sont les déchets issus :

- de chantiers du bâtiment : construction, démolition et réhabilitation ;
- de chantiers des travaux publics.

Leur nature est variée, le Code de l'environnement les classe en 3 catégories :

- les Déchets Inertes (DI),
- les Déchets Non Dangereux (DND) non inertes,
- les Déchets Dangereux (DD).

Les déchets issus de chantiers du BTP dans le Var représentent de l'ordre de 3 000 000 tonnes par an, toutes catégories confondues. Les Déchets inertes (DI) en représentent l'essentiel, près de 90%

L'amélioration de la prévention et de la gestion de ces déchets est non seulement une obligation impulsée au niveau européen et national, mais également un enjeu majeur pour la qualité des

paysages Varois, des espaces de vie, et de l'attractivité des territoires réputés pour leur préservation.

Mal gérés les déchets peuvent provoquer d'importantes nuisances pour la santé et l'environnement.

## **2. Justification des mesures que comporte le projet de Plan**

### **Les objectifs du Plan**

Les objectifs majeurs issus de l'élaboration du projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics du Var sont:

- éradiquer les déchets BTP déposés hors installations régulières

- viser 90% de taux de déchets valorisés
- augmenter significativement la part du recyclage dans la filière de valorisation, viser 50%
- limiter le taux de déchets inertes stockés de façon définitive en ISDI à 10%, en réservant les ISDI aux déchets inertes non valorisables (ou “déchets ultimes”)
- proposer une trame d’installations assurant un point de dépôt proche de tout chantier – la référence à atteindre étant de 15km. Atteindre un maillage de 25km pour les centres de tri.
- maintenir l'accès des artisans aux déchèteries publiques, là où il n'y a pas de déchèterie professionnelle. A l'inverse le limiter sur les territoires disposant d'une déchèterie professionnelle
- développer le tri amont
- créer des installations nouvelles sur les territoires pour lesquels il est nécessaire de combler les lacunes actuelles de la filière
- développer l'emploi par les Maîtres d'Ouvrages dans les clauses contractuelles des marchés publics les obligations environnementales relatives au traitement des déchets, avec réalisation d'un SOGED et d'un PGED pour tout chantier
- développer l'acceptation par les maîtres d'ouvrages des matériaux issus de la valorisation
- ces deux derniers points devant également être conformes à partir de 2017 aux dispositions du titre III de l'article 79 de la loi 2015-992 du 17 août 2015-transition énergétique

compte tenu des évolutions techniques et économiques prévisibles pour la prévention de la production des catégories de déchets couverts par le Plan.

Les déchets issus de chantiers du BTP dans le Var représentent de l'ordre de 3 000 000 tonnes par an, toutes catégories confondues. L'amélioration de la prévention et de la gestion de ces déchets est non seulement une obligation impulsée au niveau européen et national, mais également un enjeu majeur pour la qualité des paysages Varois, des espaces de vie, et de l'attractivité des territoires réputés pour leur préservation. Mal gérés les déchets peuvent provoquer d'importantes nuisances pour la santé et l'environnement.

C'est pourquoi le Conseil Départemental du Var, les services de l'État, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME), la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (FBTP) du Var, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de construction (UNICEM) ont travaillé ensemble à l'élaboration de ce projet de Plan de

prévention et gestion des déchets du BTP. L'élaboration collégiale du projet de Plan a pu ainsi s'appuyer sur les réflexions menées au sein des réunions formelles de groupes de travail thématiques, des comités techniques et des réunions de la Commission consultative du Plan. Des groupes de travail réguliers ont ainsi été organisés de décembre 2014 à janvier 2016

Ont été associés à la démarche d'élaboration:

- les élus locaux et en particulier les représentants des collectivités territoriales en charge de l'aménagement du territoire
- les associations de protection du cadre de vie et de l'environnement

En cohérence avec les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, la directive européenne de novembre 2008, l'ordonnance du 17 novembre 2010 et le décret du 11 juillet 2011, le Plan, basé sur les données de référence de l'année 2014/2015., fixe des objectifs départementaux quantitatifs ambitieux, mais nécessaires, pour permettre, aux horizons 2021 et 2027, une gestion optimisée et maîtrisée des issus des chantiers du BTP produits sur le territoire départemental.

### **Les scénarios d'évolution étudiés et le scénario retenu**

Ainsi que l'indique le projet de Plan au chapitre 16 consacré aux scénarios possibles à 6 et 12 ans, si rien n'est entrepris pour structurer la filière de traitement des déchets du BTP, il n'est pas exclu de voir les tonnages de déchets augmenter mécaniquement, et, plus grave, de voir augmenter les tonnages déposés illégalement hors des installations en règle, avec toutes les conséquences négatives sur l'environnement et la qualité des paysages varois.

Cette perspective a été qualifiée de scénario « fil de l'eau, laisser faire »

Devant les inconvénients et les impacts négatifs sur l'environnement que cette perspective laisserait se développer le projet de Plan a développé des mesures visant à la structuration d'une véritable filière organisée de prise en charge et de traitement des déchets du BTP.

Le travail collégial d'élaboration du projet de Plan a d'abord permis d'identifier les 125 installations en règle existant à l'heure actuelle sur le département du Var, repérage que le plan arrêté en avril 2010 n'avait pu conduire à son terme.

Cette identification a permis, pendant l'élaboration du projet de plan, de communiquer sur ce sujet par la diffusion par le département du Var auprès de plus de 3 000 professionnels varois (entreprises, artisans,...) d'une plaquette intitulée «Où évacuer les déchets de vos chantiers?»

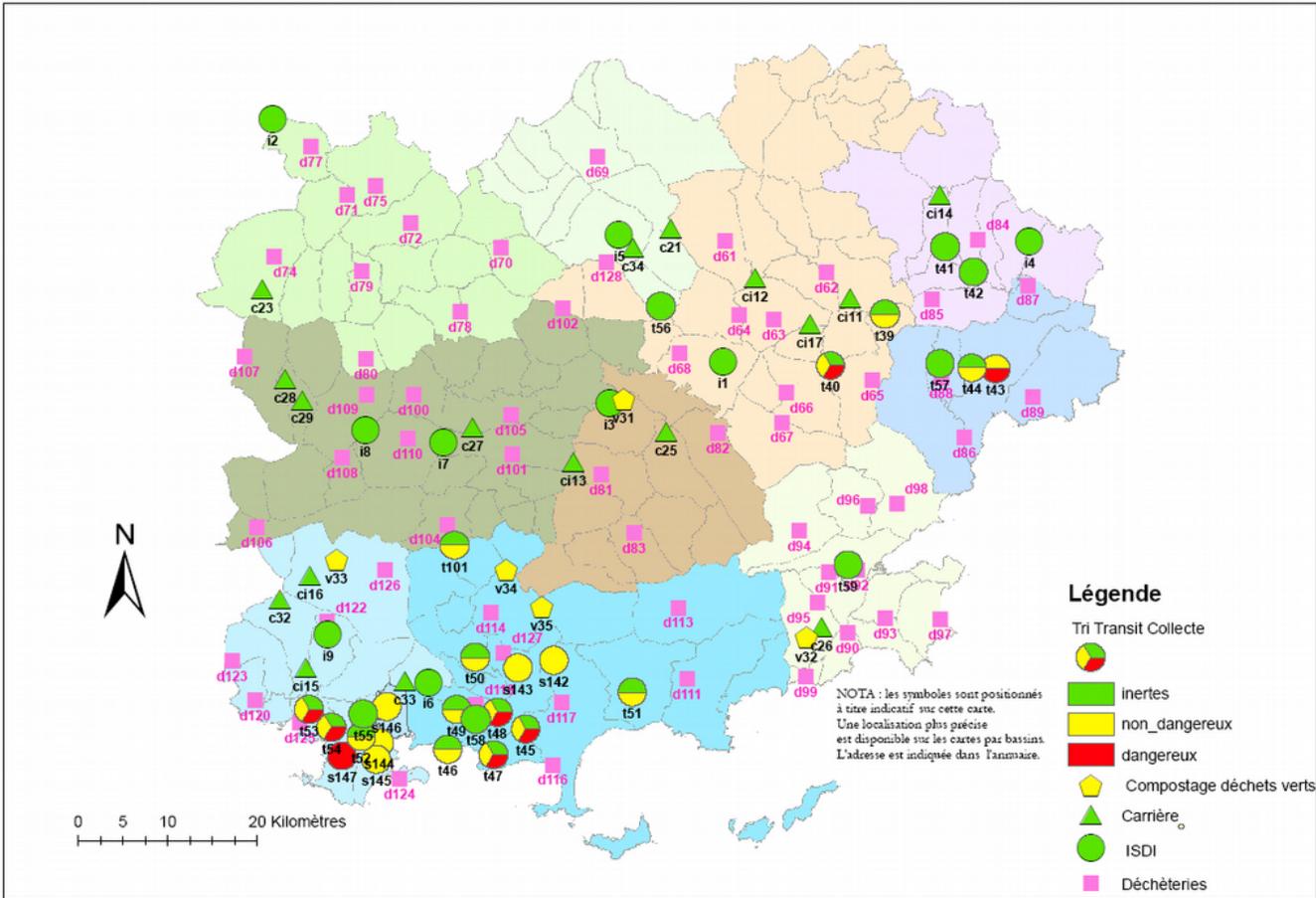
Les mesures que comporte le projet de plan visent à la structuration de la filière afin d'équilibrer, par territoire ou bassin d'activité économique, les types d'installations permettant dans un rayon le plus proche possible de tout chantier:

- de trouver en premier lieu un point de collecte, puis de tri, dans un rayon le plus proche possible de tout chantier, l'objectif à long terme, ambitieux est que tout professionnel du BTP puisse trouver un point de prise en charge à 15 km de son chantier, où qu'il se trouve dans le Var
  - de trouver, après la phase de collecte et de tri une destination pour les déchets inertes, qui représentent l'essentiel du tonnage à traiter
    - soit en stockage définitif
    - soit en installation de recyclage, qui constituent l'objectif majeur du projet de Plan
- Ces mesures constituent l'ossature de ce qui a été qualifié de scénario volontariste.

Les mesures que comporte le projet de plan , notamment dans l'exposé du scénario volontariste, concourent à limiter les impacts négatifs sur l'environnement. L'évaluation environnementale du projet de plan indique à ce titre une réduction notable de la consommation de carburants fossiles et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) par le choix de la priorité donnée à la production de matériaux recyclés issus des déchets inertes et à la recherche d'implantation désinstallations de traitement dans un rayon le plus proche possible de tout chantier.

Enfin il n'est pas inutile de rappeler que le projet de plan comporte un chapitre consacré à la prévention de la production des déchets, le meilleur des déchets étant celui qu'on ne produit pas pour reprendre les termes employés par l'ADEME.

Carte des 125 installations en règle recensées à début 2016



### 3. Textes régissant l'enquête publique

Le texte de référence est le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, entre en application le 1er juin 2012. Il est pris pour l'application des articles 236 et suivants de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2).

Le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets issus de chantiers du BTP du Var et son rapport environnemental sont soumis à enquête publique réalisée en application du Code de l'environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, L. 541-14-1, R. 123-1 et suivants et R. 541-13 et suivants.

## **4. Composition du dossier d'enquête**

La composition du dossier d'enquête publique est régie par les articles R. 123-8 (Décret n° 2011-2018 du 29 déc. 2011, art. 3) et R.541-41-11 du Code de l'Environnement. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au Plan. Le présent dossier comporte ainsi :

Une partie technique, avec :

- 1- Une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du plan et la justification des principales mesures qu'il comporte, ainsi que la mention des textes qui régissent les procédures d'enquête publique ;
- 2- Le projet de plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics (PDPGDBTP) du département du Var. ;
- 3- Le rapport environnemental du projet de Plan, issu de l'évaluation environnementale menée conjointement ;
- 4- Le résumé non technique du rapport environnemental ;

Une partie administrative, avec :

- 5- La liste des organismes consultés dans le cadre de la consultation des autorités définies à l'article R.541-20 du Code de l'environnement sur le projet de Plan et son rapport environnemental ;

- 6- Le recueil des avis émis suite à cette consultation administrative ;
- 7- Les réponses du Conseil départemental du Var suite aux consultations administratives ;
- 8- La délibération de la Commission permanente du du Conseil Départemental du Var n° G110 en date du 27 juin 2016 arrêtant le projet de plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics (PDPGDBTP) du Département du Var et son rapport environnemental ;
- 9- L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement définie à l'article R.541-21 du Code de l'environnement ;
- 10- Les réponses du Conseil départemental du Var à l'avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'environnement ;
- 11- Le registre d'enquête publique ;
- 12- L'avis d'enquête publique ;
- 13- L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique

## **5. Place de l'enquête publique dans la procédure administrative d'élaboration du Plan**

Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du BTP sont régis par les dispositions générales prévues aux articles L.541-1 (modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) et l'article L.541-1-1 (créé par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) du Code de l'Environnement. L'élaboration des plans et leur révision sont soumises à une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24, sous l'autorité du Président du Département. Ces articles réglementaires sont issus des modifications apportées par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Le présent projet de Plan est établi par le Président du Département, en concertation avec la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan composée de représentants des communes ou de leurs groupements, du Conseil Départemental, de l'État, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés et des associations agréées pour la protection de l'environnement et des consommateurs.

L'élaboration du projet de Plan s'est déroulée de début 2012 à janvier 2016 et a donné lieu à des études et des travaux du Conseil Général et des membres actifs de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan. Des groupes de travail réguliers associant

notamment l'Association des maires du Var, les services de l'État, les fédérations professionnelles, et l'ADEME ont ainsi été organisés de décembre 2014 à janvier 2016

Après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan sur le projet, le 28 janvier 2016, le Président du Conseil Départemental a soumis, le 2 mars 2016, le projet de Plan pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux limitrophes (Alpes de haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Vaucluse, et au Préfet) cette consultation étant régie par les articles L. 541-14-1-VII et R.541-41-9 du Code de l'Environnement).

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Départemental du Var a arrêté le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics du Département du Var et son rapport environnemental.

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics du Département du Var et son rapport environnemental a été transmis ensuite le 5 juillet 2016 à l'Autorité environnementale de l'État dont la réponse est attendue pour le 5 octobre 2016

Aujourd'hui, ce projet de Plan et son rapport environnemental sont soumis à enquête publique.

Une Commission d'Enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif, pour conduire la présente enquête publique (Décision n° E16000048/83 du 29 juillet 2016).

## **6. Portée juridique du Plan**

L'article L.541-15 du Code de l'environnement précise que dans les zones où les plans de prévention et de gestion des déchets du BTP sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent être compatibles avec ces plans.

Cela concernera tout particulièrement les ordres de travaux et les autorisations d'exploiter les installations de prise en charge des déchets de chantier.

Cette obligation de compatibilité s'impose aux services de l'État, mais aussi aux exploitants (publics et privés) d'unités habilitées à recevoir des déchets du BTP.

L'article R.512-2 du Code de l'environnement (relatif aux demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE) mentionne que lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, la demande d'autorisation mentionne l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux

articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 et surtout, en ce qui concerne les déchets du BTP, l'article L. 541-14-1 du même code.

L'article L 541-15 du même Code dispose que :

**Dans les zones où les plans visés aux articles L 541-11, L 541-11-1 et L. 541-13 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre et les délibérations d'approbation des plans et des programmes prévus à la présente sous-section doivent être compatibles avec ces plans.**

## **7. Périmètre d'application, choix d'une déclinaison territoriale par bassins**

Le périmètre de l'étude est défini par les **limites administratives du département du Var**. Les échanges avec les départements limitrophes (Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône) ont été pris en compte, notamment en ce qui concerne les flux de transferts de déchets entre installations. Ce point particulier a pu bénéficier de l'avancement des démarches d'élaboration des plans départementaux limitrophes, le constat étant celui d'un flux traçable de faible quantité en rapport avec l'ensemble de flux internes de chaque département (se reporter pour plus de détail au sous chapitre 10.3 du projet de Plan).

**L'état des lieux du projet de Plan reprend le choix effectué par le Plan précédent, arrêté le 29 avril 2010, d'une présentation des données par bassins d'activité du BTP.**

